

Prime d'équipement

Tous les maîtres sous contrat définitif et provisoire (les stagiaires) sont éligibles à cette prime, à l'exception des professeurs documentalistes.

Pour les maîtres délégués auxiliaires, il faut être en fonction le 1^{er} janvier et se trouver dans une des situations suivantes :

- ✓ Avoir un CDI
- ✓ Avoir un CDD d'au moins un an
- ✓ Avoir eu des CDD successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Le montant est le même quelle que soit la quotité travaillée.

Prime d'équipement
Montant annuel brut
176 €

Septembre 2025